



BREVET AUDAX 100 km d'initiation

REGLEMENT 2026

CAHIER DES CHARGES (Rappel)

S'agissant d'un brevet audax dit d'initiation, l'allure est fixée à **20,5 km de moyenne** sur un parcours de **100 km à faible dénivelé**.

Chaque peloton sera limité à 20 cyclos. Chaque groupe est encadré par **un capitaine de route**, qui respecte le parcours fixé et règle l'allure, et par **un serre-file**. Le capitaine de route dispose d'une feuille de route.

PARTICIPATION

- Le Brevet est ouvert à tous les cyclotouristes majeurs (18 ans révolus le jour de la manifestation) ainsi qu'aux jeunes de plus de 16 ans, accompagnées d'un parent ou tuteur légal, ou d'un cadre fédéral et présentant un certificat médical de non contre-indication de moins de six mois, et d'une autorisation parentale écrite.
- Les voitures suiveuses sont strictement interdites.

INSCRIPTIONS

- Inscription sur place sur listings clubs ffct65 ou Bulletin individuel (pour les non licenciés et « autres fédérations »).
- Le bulletin devra être rempli de façon complète et lisible, accompagné de la totalité de la somme à régler.
- La présentation de la licence de la Fédération française de cyclotourisme de l'année en cours est exigée.

SECURITE

- Chaque personne participante est considérée comme étant en excursion personnelle. Elle devra se conformer aux prescriptions du code de la route et à d'éventuels arrêtés municipaux des localités traversées, sous l'autorité du capitaine de route. Chaque participant devra être assuré en responsabilité civile.
- Cette randonnée cyclotouriste n'étant pas une compétition, il ne sera publié aucun temps ni classement. L'allure est fixée et régulée par le capitaine de route.
- Le port du casque est obligatoire.
- Les départs se font par petit groupe n'excédant pas 20 cyclos.

DISPOSITIONS à caractère JURIDIQUE – Responsabilités

- L'organisation de ce brevet n'a pas fait l'objet d'une déclaration en préfecture. **Le nombre de participants est donc limité à 99 cyclos.**
ps : les inscriptions au départ seront fonction du nombre de places restant disponibles, selon l'ordre de priorité d'arrivée au point d'enregistrement.
- Chaque **non licencié** attestera sur l'honneur « *être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours, avoir pris connaissance du questionnaire de santé, des règles d'or et des consignes de sécurité* ».
- Chaque **utilisateur de VAE** attestera sur l'honneur « *utiliser un VAE aux normes du Code de la route* ».

ps : ces mentions figurent sur le Bulletin individuel d'Inscription, à signer obligatoirement.

EXCLUSION

Tout participant qui enfreindrait ce règlement sera exclu du brevet.

Il en va notamment pour tout cyclo qui ne respecterait pas l'allure imposée et le parcours fixé, faisant ainsi fi des consignes du capitaine de route.

Fabrice SERRES
Secrétaire adjoint du CoDep 65

